

Procès-Verbal

Séance du 27 Mars 2023

L' an 2023 et le 27 Mars à 19 heures 07 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de THÉBAULT Louis Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPPÉ Emilie, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, PANNETIER Françoise, PAUTREL Chantal, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, GUILLOUX Sylvain, ROUSSEL Axel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LENFANT Laëtitia à M. BRUNE Didier, MM : BEC Arnaud à M. THÉBAULT Louis, LELOUP Jean-Pierre à Mme RONSOUX Nathalie

Absent(s) : M. RONDIN Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 22/03/2023

Date d'affichage : 22/03/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le : 30/03/2023

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. ROUSSEL Axel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Finances - Budget primitif 2023 : affectation du résultat 2022 - 2023-27/03-01
Finances - Budget primitif 2023 : vote des taux des taxes locales - 2023-27/03-02
Finances - Budget primitif 2023 : approbation du budget commune - 2023-27/03-03
Finances - Budget primitif 2023 : approbation du budget annexe Le Clos Michel - 2023-27/03-04
Finances - Budget primitif 2023 : approbation du budget Le Marais du Mesnil - 2023-27/03-05
Finances : Budget principal de la commune 2023: réalisation d'un emprunt - 2023-27/03-06
Finances - Comice agricole : cotisation - 2022-23/03-07
Entretiens des accotements, fossés, talus : devis de l'entreprise Jan - 2022-27/03-08
Demande de subvention en cofinancement auprès de l'Etat pour une étude de la structure du bâtiment des services techniques pour une installation de panneaux photovoltaïques - 2022-27/03-09
Terrain SNCF : réalisation de sondages - 2022-27/03-10
Enfant scolarisé hors commune : participation aux frais de scolarité - 2022-27/03-11

Finances - Budget primitif 2023 : affectation du résultat 2022 réf : 2023-27/03-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 mars 2023 ;

Vu la délibération en date du 27 Février 2023 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur le besoin d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 517 129,47€
- un excédent d'investissement de 667 395,28€

Considérant que :

Solde d'exécution d'investissement = Excédent d'investissement de clôture	A	667 395,28€
Restes à réaliser Investissement		
• Recettes	B	334 880,65 €
• Dépenses	C	1 329 052,40 €
Le solde d'exécution d'investissement, rectifié des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir un Besoin de financement	C-A-B	326 776,47 €

Considérant qu'en comptabilité publique M14, le résultat de l'année précédente doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter à la section d'investissement, compte 1068, la totalité de l'excédent de fonctionnement soit la somme de 517 129,47€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Finances - Budget primitif 2023 : vote des taux des taxes locales réf : 2023-27/03-02

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu l'avis de la commission finances en date du 13 mars 2023 proposant d'augmenter les taux de 1% pour l'année 2023;

En conséquence, Monsieur propose d'augmenter les taux de 1 %.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,50%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 52,15 %
- taxe d'habitation (TH) : 15,48%
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de charger Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Finances - Budget primitif 2023 : approbation du budget commune réf : 2023-27/03-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 et du 20 mars 2023;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2023 du budget principal de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (16 voix pour, 2 abstentions Mme Ronsoux et M Leloup), décide :

-d'adopter le budget primitif du budget principal "Commune de Pleine-Fougères" pour l'exercice 2023 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL "COMMUNE DE PLEINE-FOUGÈRES" 2023		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 148 068,82€	2 148 068,82€
INVESTISSEMENT	3 078 290,00€	3 078 290,00€

-de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous document se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 16 contre : 2 abstentions : 0)

Finances - Budget primitif 2023 : approbation du budget annexe Le Clos Michel réf : 2023-27/03-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2023 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement Le Clos Michel » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'adopter le budget primitif du budget annexe « Lotissement Le Clos Michel » pour l'exercice 2023 comme suit :

BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT LE CLOS MICHEL" 2023		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	589 625,40€	589 625,40€

INVESTISSEMENT	593 172,50€	593 172,50€
----------------	-------------	-------------

-de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Finances - Budget primitif 2023 : approbation du budget Le Marais du Mesnil
réf : 2023-27/03-05**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2023 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2023 du budget « Marais du Mesnil » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'adopter le budget primitif du budget « Marais du Mesnil » pour l'exercice 2023 comme suit :

BUDGET " MARAIS DU MESNIL " 2023		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 289,25€	11 289,25€

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Budget principal de la commune 2023: réalisation d'un emprunt réf : 2023-27/03-06

Vu la délibération n°11 du 9 mai 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer le projet de rénovation du complexe sportif Jean Gallon;

Vu la délibération n°7 du 04 juillet 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Boulet architectes

Vu la délibération n°3 du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 "Commune" ;

Considérant qu'il serait judicieux d'effectuer un emprunt global, qui servira à financer la rénovation du complexe sportif Jean Gallon ;

Considérant la consultation de 4 établissements bancaires pour le financement de cet emprunt : Arkéa Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et la Caisse des Dépôts et Consignation ;

Vu les offres reçues ;

Considérant l'offre la plus avantageuse du Crédit Mutuel Arkéa pour un prêt aux conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Taux fixe : 3,72 %

- Frais de dossier : 1000€ (0,10% du capital emprunté)
- Durée : 300 mois soit 25 ans
- Echéances trimestrielles constantes
- Amortissement progressif
- Remboursement : Règlement sans mandatement préalable
- Montant du 1^{er} remboursement trimestriel : 15 403,81€
- Montant total des intérêts : 540 381€
- Le versement des fonds pourra intervenir en plusieurs fois jusqu'au 20 mars 2024

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 20 mars 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel Arkéa un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	1 000 000 €
Objet	Rénovation du complexe sportif Jean Gallon
Durée	300 mois soit 25 ans
Taux fixe	3,72%
Frais de dossier	1 000 € (0,10% du capital emprunté)
Périodicité des échéances	Trimestrielles
Type d'échéances	Amortissement progressif - échéances constantes
Remboursement	Règlement sans mandatement préalable

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Finances - Comice agricole : cotisation réf : 2023-23/03-07

Considérant l'organisation du comice agricole du canton de Pleine-Fougères à la Boussac en date du 9 septembre 2023 ;

Vu l'assemblée générale du 1^{er} mars 2023 du comice agricole fixant la cotisation des communes à hauteur de 0,40 € par hectare de leur superficie ;

Considérant que la commune de Pleine-Fougères a une superficie de 3 198 hectares ;

Considérant alors que cette cotisation s'élève à un montant total de 1 279,20 euros et qu'un abattement de 426, 40€ a été décidé, le montant de cotisation est alors de 852,80€ ;

Madame Pigeon en tant que trésorière du comice, a quitté la salle pour le vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de verser une cotisation d'un montant de 852,80 € à l'association du comice agricole du canton de Pleine-Fougères ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Madame Pigeon a quitté la salle pour le vote, elle est trésorière de l'association du comice.

Entretiens des accotements, fossés, talus : devis de l'entreprise Jan réf : 2023-27/03-08

Vu les travaux de débroussaillages effectués en 2022 pour les accotements, fossés, talus sur les routes de campagne de la commune par l'entreprise JAN ;

Considérant que le Monsieur le Maire souhaite relancer la campagne de débroussaillage sur les routes de campagne de la commune ;

Considérant le devis n°2012 du 11 janvier 2023 vde l'entreprise Jan pour un montant de 26 400 euros HT réparti comme suit :

Débroussaillage des accotements, fossés et talus sur 80 Km de route -1 ^{ère} coupe	13 200 €HT
Débroussaillage des accotements, fossés et talus sur 80 Km de route -2 ^{ème} coupe	13 200 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 26 400 €HT ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention en cofinancement auprès de l'Etat pour une étude de la structure du bâtiment des services techniques pour une installation de panneaux photovoltaïques réf : 2023-27/03-09

Considérant la possibilité d'implanter des panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment des services techniques.

Considérant que l'imposition de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment peut affecter la structure de celui-ci, Monsieur le Maire propose d'effectuer une étude afin de vérifier l'état de la structure du bâtiment ;

Considérant que cette étude est susceptible de bénéficier d'un financement au titre du programme « Petites Ville de Demain », il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 50% du coût total de l'opération soit 2700€ HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. Le Maire à lancer l'étude structure ;

-d'approuver la demande de subvention auprès de l'Etat, pour la réalisation d'une étude de structure du bâtiment accueillant les services techniques en vue d'accueillir une centrale photovoltaïque dont le montant total est de 2700€ HT ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Considérant l'étude de programmation urbaine, qui a révélé des opportunités de développement dans le secteur de la gare sur les parcelles AD 111, 112 et 314 ;

Considérant que la Commune a reçu un retour positif de la SNCF sur la possibilité d'acheter les terrains susvisés ;

Considérant que le terrain est une friche industrielle et que, par conséquent, au vu de son usage antérieur, il peut contenir d'éventuelles pollutions, une sollicitation de l'Etablissement Public Foncier a permis de faire un premier repérage, lequel a révélé des stockages de matériaux potentiellement pollués et donc un besoin d'investigations complémentaires ;

Considérant que le montant prévisionnel de ces sondages complémentaires serait d'environ 10 000 €HT ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier peut faire réaliser les sondages nécessaires ;

Considérant que si la vente à un organisme ne peut être effectuée ou à défaut une signature de convention opérationnelle auprès d'un bailleur social ou un promoteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge les frais de sondage au cas où la vente des terrains AD 111, 112 et 314 ne serait pas réalisée.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Enfant scolarisé hors commune : participation aux frais de scolarité réf : 2023-27/03-11

Considérant la scolarisation d'un enfant de la commune à l'école privée St Joseph la Moussaye et suivie à l'institut Paul Cézanne (pour les enfants sourds et malentendants) de Fougères ;

Considérant la lettre en date du 16 février 2023, de l'adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la petite enfance, de participer au frais de scolarité de l'enfant pour un montant de 502,07€.

Considérant que cet enfant ne peut être scolarisé dans les écoles de Pleine-Fougères en raison de son handicap ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de régler la participation au frais de scolarité de l'enfant à la ville de Fougères ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à régler la participation d'un montant 502,07€ pour l'enfant scolarisé à Fougères ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Séance levée à: 21:02

En mairie, le 04/04/2023

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
M. ROUSSEL Axel